

Demande déposée le **09/05/2023**complétée le **24/07/2023****N° DP 57 631 23S0120**

Par : **FINANCIERE MALAKOFF**  
Représenté par : **TAIEB Charly**  
Demeurant à : **50 Avenue Foch**  
**75116 PARIS**

Pour : **Remplacement menuiseries extérieures, ravalement  
façades, remaniement toiture d'un ancien bâtiment et  
création de neuf emplacements de stationnement non  
couverts non clos à l'arrière du bâtiment.**

Sur un terrain sis à : **36 de la Montagne**  
**57200 SARREGUEMINES**

Références cadastrales : **03 0211**

**Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>**

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,  
Et notamment le règlement de la zone Ub,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2014 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade situés dans les zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le volet patrimonial annexé au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sarreguemines, qui classe le bâtiment objet de la demande en catégorie A-A2,

Vu le permis de démolir n°57 631 23S0002 délivré le 11 mai 2023,

Vu les pièces complémentaires en date du 24 juillet 2023,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés.

SARREGUEMINES, le 28.07.2023

Le Maire,

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Christian DIETSCH



L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 09.05.2023

La présente décision est affichée en mairie à compter du ..... et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....